

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

DECISION DU MAIRE

**Dec2025-065 Mise à la réforme et vente aux enchères d'une CitroenC1 immatriculée
BB-580-BR**

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°10,

Considérant que la Ville procède à la modernisation de sa flotte véhicule et à son verdissement, le véhicule du garage municipal de marque Citroën C1 essence en vignette Crit'Air niveau 1 doit être retiré du patrimoine communal en raison de son important kilométrage et de la nécessité de nombreuses remises en état de la carrosserie,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1er. De retirer du patrimoine communal le véhicule suivant :

Modèle : Citroën C1 essence

Date de 1^{ère} immatriculation : 05/10/2010

Immatriculé : BB-580-BR

Totalisant : 114 371 Kms

État du véhicule : Crit'Air 1 – en état de marche, carrosserie en mauvais état.

Article 2. De le mettre en vente aux enchères.

Article 3. Que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du
Code général des collectivités territoriales que le présent acte a
été reçu par le représentant de l'État
le 4 Août 2025
et publié/affiché le 4 Août 2025
Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe
Florence HAOUEL

Pour le Maire et par délégation,

#signature#

Muriel RICHARD
1^{er} Maire adjoint